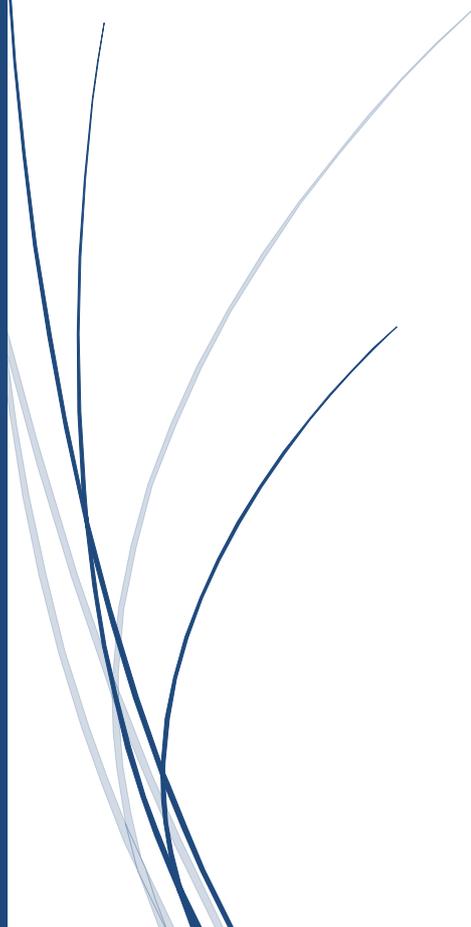


A thick dark blue vertical bar runs down the left side of the page. A blue arrow-shaped graphic points to the right from the bar, containing the date.

31/03/2021

SAINT-CYR-L'ECOLE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021



1 TABLE DES MATIERES

1	Table des matières	1
2	LES DISPOSITIONS DE LA LOI NOTRE ET DE SON DECRET D'APPLICATION	2
3	CONTEXTE INTERNATIONAL	3
4	CONTEXTE NATIONAL.....	4
5	LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES	6
5.1	SECTION DE FONCTIONNEMENT	6
5.1.1	EVOLUTION PREVISIONNELLE DES RECETTES.....	6
5.1.2	EVOLUTION PREVISIONNELLE DES DEPENSES :	10
5.1.3	MAINTIEN DE L'AUTOFINANCEMENT :	11
5.2	SECTION D'INVESTISSEMENT	12
5.2.1	PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS	12
5.2.2	LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET LES CREDITS DE PAIEMENT	12
5.2.3	L'INVESTISSEMENT COURANT	13
5.2.4	LES SUBVENTIONS	13
5.2.5	LES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES.....	14
6	STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE	15
6.1	Répartition du capital restant dû par banque au 1 ^{er} janvier 2021	16
7	STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS.....	18
7.1	Les dépenses de personnel	18
7.2	Les effectifs et la structure des effectifs	19
7.3	la rémunération du personnel	22
7.3.1	le traitement indiciaire	23
7.3.2	Nouvelle bonification indiciaire.....	24
7.3.3	Régime indemnitaire versé annuellement	25
7.3.4	Les avantages en nature.....	26
7.3.5	les heures supplémentaires	27
7.3.6	Le temps de travail des agents	27

La tenue d'un rapport d'orientation budgétaire s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, modifié par la loi de finances de programmation 2018-2022, précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le rapport d'orientation budgétaire porte sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Il précise les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget notamment en ce qui concerne les engagements pluriannuels et présente la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature, des heures supplémentaires rémunérées et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

Ce rapport a donc pour objectif de permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires du budget primitif mais également d'informer sur l'évolution financière de la collectivité.

La crise sanitaire d'une ampleur mondiale qui sévit depuis le début de l'année 2020 est sans précédent.

Si la pandémie semble être maîtrisée dans certains pays tels que la Chine, pays où elle trouve son origine, elle frappe toujours durement les Etats-Unis et l'Europe.

Cette pandémie dépasse le cadre sanitaire et s'étend aujourd'hui aux sphères politiques et économiques.

A ce titre, d'importantes mesures économiques ont été prises par les gouvernements et les institutions supranationales afin de soutenir l'économie mondiale et limiter l'ampleur de cette crise économique dont l'évolution est étroitement liée à la résolution de la crise sanitaire.

Aux Etats-Unis, la Réserve fédérale a pris des mesures exceptionnelles au travers d'un programme de 2 300 milliards de dollars visant à soutenir l'économie nationale sous forme de prêts aux entreprises et d'achat d'obligations émises par les Etats, les comtés et les villes les plus peuplées du pays.

Dans la zone euro, les gouvernements et les banques centrales sont intervenus pour soutenir l'économie. Ces plans de soutien ont permis de financer les dispositifs d'indemnisation des entreprises et des citoyens. En France, une aide de 45 milliards d'euros a ainsi permis de financer le chômage partiel pour 5 millions de personnes et 337 000 entreprises. Ils ont également apporté leur soutien aux banques afin qu'elles puissent continuer de se financer et fournir des liquidités aux différents acteurs économiques et permettre aux Etats de pouvoir s'endetter dans les meilleures conditions possibles.

Le Produit Intérieur Brut pour l'économie mondiale est attendu en recul de 4.5 % sur 2020.

Selon les prévisions des analystes de l'OCDE, l'activité économique devrait rebondir en 2021 avec une croissance de 5.1 % pour la Zone Euro, 4 % pour les Etats-Unis. Toutefois, cette reprise reste fortement conditionnée par l'évolution de la pandémie.

En France, après une première estimation d'un recul du Produit Intérieur Brut pour 2020 de - 10.3 %, la Banque de France a relevé ses estimations à - 8.7 % suite aux résultats de la reprise au cours du second trimestre (déconfinement progressif, résistance de l'activité dans les branches marchandes, rebond de la consommation privée...).

Après un pic à 27.4 % au second trimestre 2020, le taux d'épargne des ménages devrait décroître et se normaliser l'an prochain.

(Source : FinanceActive – décryptage des mesures concernant les collectivités – 15 janvier 2021)

La loi de finances pour 2021 concrétise la mise en œuvre du plan de relance qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise. Elle confirme également les engagements du Gouvernement en matière de baisse des impôts et du dispositif partenarial avec les collectivités locales.

Le plan de relance :

Dans la droite ligne du Plan France Relance de 100 milliards d'euros qui vise à répondre à la récession provoquée par l'épidémie, la loi de finances est en effet largement consacrée à la relance de l'économie

Ce plan de relance s'articule autour de trois sujets prioritaires :

- la transition écologique,
- la compétitivité des entreprises,
- la cohésion sociale et territoriale.

La fiscalité des communes :

La loi de finances pour 2021 marque également l'entrée en vigueur de l'acte II de la réforme de la taxe d'habitation.

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 prévoit une suppression du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes, pour le bloc communal à partir de 2021.

En 2020, 80 % des ménages ne paient d'ores et déjà plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20 % des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. Ainsi, en 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement supprimée.

En compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes percevront la part départementale de taxe sur le foncier bâti.

La part départementale de la taxe sur les propriétés bâties sera répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de surcompensation ou de sous-compensation.

Les concours financiers de l'Etat aux Collectivités Territoriales :

La Dotation Globale de fonctionnement :

La loi de finances pour 2021 n'apporte pas de modification notable à la Dotation Globale de Fonctionnement.

Cependant, elle demeure soumise au mécanisme d'écrêtement, basé sur l'évolution du potentiel fiscal permettant ainsi d'abonder les enveloppes de péréquation verticale.

Il est à noter que la crise sanitaire aura une influence sur le potentiel fiscal de chaque collectivité durant les prochaines années. Une évolution de l'écrêtement peut ainsi être constatée à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution comparée des richesses fiscales de l'ensemble des communes.

Comme en 2020, si le montant de l'enveloppe globale est reconduit, la répartition des enveloppes de péréquation verticale, montants constitutifs de la DGF, augmentera pour 2021 de 180 M€. Ainsi, la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmenteront respectivement de 90 M€. Cette augmentation des enveloppes de péréquation sera donc compensée par une diminution de l'enveloppe forfaitaire de DGF.

Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle :

Depuis 2018, le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) a été intégré dans les variables d'ajustement de la DGF. Il a subi une baisse de 8% en 2017, de 14.5 % en 2018 et de 11 % en 2019, soit depuis 2017, une baisse cumulée de 33.5 %.

Compte tenu de la baisse des variables d'ajustement prévue par la loi de finances pour 2021, il est envisagé une nouvelle diminution du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle pour 2021.

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales :

La péréquation horizontale, à travers le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), mis en place depuis 2012, continuera de peser de nouveau fortement sur les dépenses de fonctionnement des communes en 2021 en se maintenant à 1 milliard d'euros.

Toutefois, malgré le maintien de l'enveloppe globale, le montant du fonds de péréquation évolue en fonction de la population et du potentiel financier par habitant.

(Source : FinanceActive – décryptage des mesures concernant les collectivités – 15 janvier 2021, Ministère de l'économie, des finances et de la relance – 6 janvier 2021))

Pour 2021, le budget primitif est établi avec la reprise des excédents des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2020.

5.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

5.1.1 EVOLUTION PREVISIONNELLE DES RECETTES

Les recettes du budget 2021 sont lourdement impactées par la crise sanitaire et par la loi de finances 2021 notamment au travers des concours financiers de l'Etat.

5.1.1.1 LA CRISE SANITAIRE

La crise sanitaire impacte les recettes liées au produit des services et aux dotations de la CAFY. Cette baisse s'explique par la fermeture de certains équipements durant les confinements successifs et par le changement des habitudes de fréquentation des utilisateurs de ces services (baisse de 10% observée depuis le début de l'année scolaire).

Les mesures gouvernementales impactent également les recettes liées à la taxe de séjour (hôtels fermés).

5.1.1.2 LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

- ***La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)***

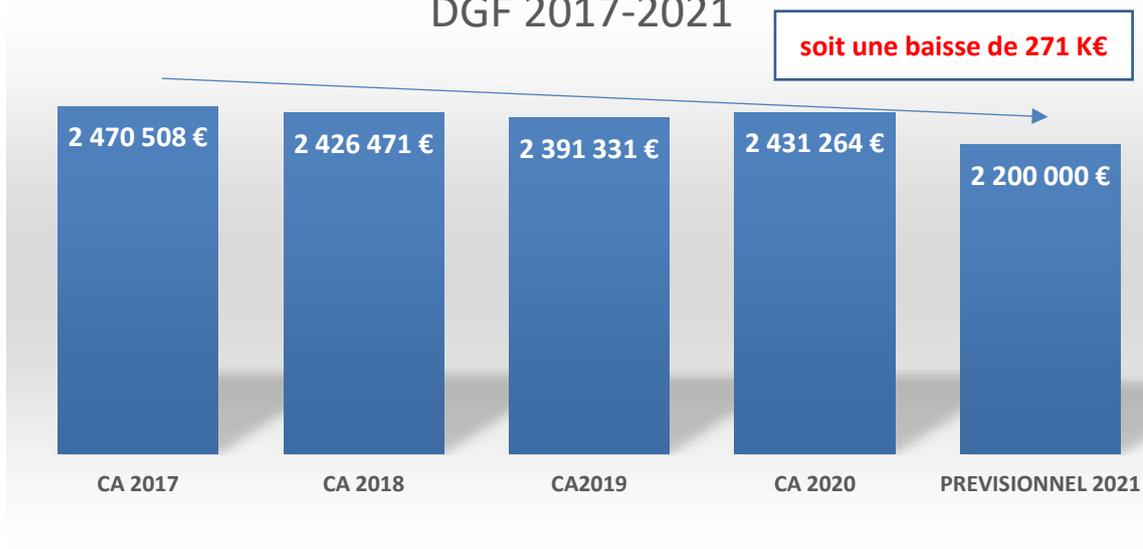
La loi de finances pour 2021 prévoit de nouveau la stabilité de l'enveloppe forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Cependant, une baisse de cette dotation doit être envisagée en raison de la hausse des dotations de péréquation telles que la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) qui sont intégrées dans la répartition de l'enveloppe globale.

Pour 2021, il est donc prévu une baisse prudentielle de cette recette de l'Etat de 231 K€ au vu du réalisé 2020, l'Etat abondant les enveloppes de péréquation (DSU et DSR) au détriment de l'enveloppe forfaitaire de DGF.

La Dotation Globale de Fonctionnement enregistre donc une baisse cumulée depuis 2017 de 271 K€

DGF 2017-2021



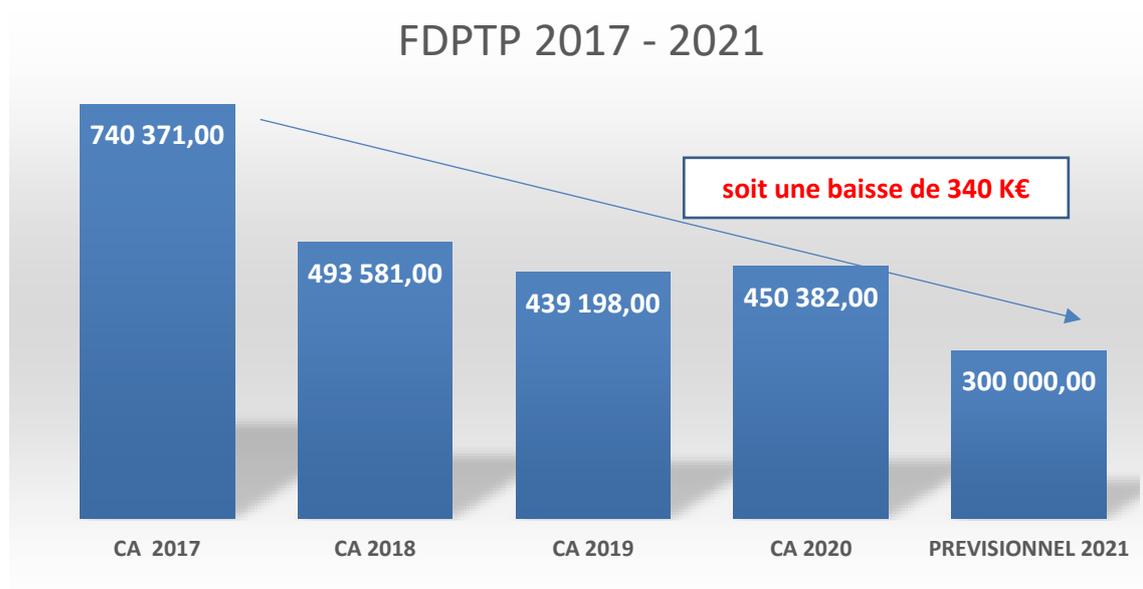
- **Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) :**

Depuis la loi de finances de 2018, le FDPTP a été intégré aux variables d'ajustement pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Ainsi, cette dotation de l'Etat diminue chaque année pour abonder l'enveloppe de DGF

Compte tenu de la baisse des variables d'ajustement annoncée dans la loi de finances pour 2021, la commune envisage une nouvelle diminution du FDPTP de 150 K€ au regard du réalisé 2020.

FDPTP 2017 - 2021



Pour 2021, la commune prévoit une nouvelle baisse des concours financiers de l'Etat à hauteur de 380 K€ par rapport au réalisé 2020.

5.1.1.3 LE PRODUIT FISCAL

Comme annoncé par le Gouvernement au travers de la loi de finances pour 2021, la revalorisation des bases d'imposition sera de 0.20 % contre 0.90 % en 2020.

La commune prévoit une augmentation de ses bases de fiscalité liée aux nouveaux programmes d'habitation ce qui permettra d'amortir tous les investissements lancés ainsi que les nouveaux coûts de fonctionnement pour accueillir cette nouvelle population.

5.1.1.4 LE FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES :

La classification de la commune pour le versement du fonds de solidarité des communes de la Région-Ile-de-France (FSRIF) est directement liée à l'évolution des potentiels financiers et fiscaux **de la communauté d'agglomération** ce qui en rend incertain le montant attendu chaque année.

Compte tenu de la hausse des potentiels financiers et fiscaux au sein **de la communauté d'agglomération**, une baisse du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) est donc de nouveau attendue pour 2021 à hauteur de 90 K€ au regard du réalisé 2020.



5.1.1.5 LA TARIFICATION :

La commune ne prévoit pas de modification majeure de sa tarification pour 2021.

5.1.2 EVOLUTION PREVISIONNELLE DES DEPENSES :

Pour 2021, les dépenses de fonctionnement sont en hausse, elles intègrent :

- ✓ les charges incompressibles qui s'imposent à la collectivité,
- ✓ le prélèvement au titre de la péréquation intercommunale
- ✓ l'impact de la crise sanitaire qui perdure,
- ✓ des mesures nouvelles
- ✓ les charges liées à la livraison des équipements de la ZAC Charles Renard,
- ✓ Le Paris/Nice

5.1.2.1 LES CHARGES INCOMPRESSIBLES :

- ✓ Le Glissement Vieillesse et Technicité
- ✓ La revalorisation du SMIC et des charges patronales
- ✓ La poursuite de la mise en œuvre du Protocole Parcours Carrières et Rémunération (PPCR)
- ✓ La revalorisation des charges patronales
- ✓ Les mesures en faveur des agents publics (CET...)
- ✓ Les délégations de service public
- ✓ L'organisation des élections départementales et régionales
- ✓ La participation au contingent incendie
- ✓ La subvention au Centre Communal d'Action Sociale
- ✓ Les assurances statutaires
- ✓ Les intérêts de la dette
- ✓ Les taxes foncières et la taxe sur les bureaux

5.1.2.2 LA PEREQUATION

La péréquation horizontale à travers le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) continuera d'impacter la section de fonctionnement du budget de la collectivité en 2021 à hauteur de 700 K€.

Cette contribution pèse lourdement sur les charges de fonctionnement de la commune d'autant plus que le mode de répartition est, chaque année, **défini par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc**.

5.1.2.3 LA CRISE SANITAIRE

- ✓ La participation de la commune au déficit du centre nautique
- ✓ L'achat de fournitures et de petit équipement
- ✓ Le centre de vaccination

5.1.2.4 LES MESURES NOUVELLES

- ✓ De nouveaux services à la population
- ✓ Le renforcement de la sécurité
- ✓ L'amélioration de l'environnement
- ✓ La modernisation et la digitalisation des services

5.1.2.5 LES NOUVEAUX EQUIPEMENTS

- ✓ Les charges liées au pôle sportif et à la maison des associations
- ✓ L'entretien de la voirie et des espaces verts de la ZAC Charles Renard

5.1.2.6 LE PARIS/NICE

- ✓ L'organisation de la course Paris/Nice les 6 et 7 mars 2021

5.1.3 MAINTIEN DE L'AUTOFINANCEMENT :

L'autofinancement s'établit à hauteur de 3 M€ afin de permettre à la collectivité la réalisation de ses projets d'investissement sans alourdir ses charges financières par le biais du recours systématique à l'emprunt.

Cet autofinancement doit au moins couvrir le capital de la dette et les amortissements de l'année suivante, il est donc obligatoire pour assurer l'équilibre réel du budget.

La collectivité a l'obligation légale de de maintenir l'équilibre réel du budget et ce en application de l'article L 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

5.2.1 PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

Pour 2021, la programmation pluriannuelle des investissements est la suivante :

OPERATIONS (*) (AP/CP)	2021	2022	TOTAL 2021-2022	RECETTES ENVISAGEES
Pôle scolaire Bizet / Wallon	2 534 565 €	2 800 000 €	5 334 565 €	Conseil Régional (1 M€)
Maison des Associations 1800 m ²	1 994 698 €	0 €	1 994 698 €	Grand Paris Aménagement (650 K€) Subvention VGP (380 K€) Préfecture (198 K€)
Pôle sportif ZAC RENARD (gymnase et salle de sport)	3 184 934 €	0 €	3 184 934 €	Conseil Régional (0,6 M€) Conseil Départemental (500 K€) Préfecture (156 K€)
Réfection rue Francisco Ferrer AP/CP	1 429 617 €	0 €	1 429 617 €	/
Rénovation quartier Fontaine Saint Martin AP/CP	88 661 €	2 521 713 €	2 610 374 €	/
Construction groupe scolaire lotissement Charles Renard Est AP/CP	1 000 000 €	10 446 128 €	11 446 128 €	/
Aménagement Parc de la Ratelle AP/CP	750 000 €	1 250 000 €	2 000 000 €	/
TOTAL	10 982 475 €	17 017 841 €	28 000 316 €	(3 484 000 €)

(*) Montants actualisés en fonction des coûts des travaux

5.2.2 LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET LES CREDITS DE PAIEMENT

Afin d'optimiser le financement des investissements et d'en limiter les coûts de gestion, les opérations pluri annuelles (inscrites dans la PPI) sont gérées sous la forme d'Autorisations de Programmes/Crédits de Paiements (AP/CP).

Ces AP/CP évitent de supporter sur une année budgétaire le montant total d'une opération pluriannuelle. Elles favorisent la gestion sur plusieurs années des investissements et elles permettent d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les inscriptions budgétaires sont ainsi étalées sur la durée des exercices concernés par les opérations.

A ce jour, la Commune prévoit deux autorisations de programme complémentaires pour les travaux de voirie de la rue Francisco Ferrer et la rénovation du quartier de la Fontaine Saint Martin ainsi que l'inscription de deux nouvelles autorisations de programme :

- autorisation de programme complémentaire pour les travaux de voirie rue Francisco Ferrer à hauteur de 264 000 €,
- autorisation de programme complémentaire pour les travaux de rénovation du quartier de la Fontaine Saint Martin à hauteur de 1 416 857 €,
- construction d'un nouveau groupe scolaire dans le lotissement Charles Renard Est à hauteur de 18 250 000 €,
- aménagement du parc de la Ratelle à hauteur de 2 000 000 €.

De plus, pour les cinq autorisations de programme existantes, la commune prévoit une mise à jour des crédits de paiement pour tenir compte des dépenses réalisées en 2020.

5.2.3 L'INVESTISSEMENT COURANT

Outre la programmation pluriannuelle, la collectivité poursuivra ses investissements dans les domaines de la voirie, de l'éclairage public, du cadre de vie et des bâtiments publics.

Les investissements courants sont inscrits à hauteur de 4 M€.

5.2.4 LES SUBVENTIONS

La commune a pour objectif principal la recherche de financements auprès de différents partenaires tels que l'Europe, la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération, la Préfecture mais aussi la Caisse d'Allocations Familiales pour tout ce qui concerne la petite enfance.

L'obtention de ces subventions est soumise à la signature de contrats ou de conventions qui en garantissent le paiement sur la durée des travaux.

Les principales subventions en cours :

Subventions notifiées :

- ✓ Maison des associations – Préfecture, Versailles Grand Parc, Grand Paris Aménagement
- ✓ Construction pôle sportif ZAC Renard – Préfecture DETR 2019 – Conseil Départemental
- ✓ Relais Assistantes Maternelles – CAFY
- ✓ Mise en accessibilité école élémentaire Romain Rolland – Préfecture DETR 2020
- ✓ Réaménagement du terrain d'honneur stade Maurice Leluc – Préfecture DETR 2020

Dossiers en cours d'instruction :

- ✓ Programme triennal d'aide à la voirie 2020-2022 – Conseil Départemental

Dossier en cours de dépôt :

- ✓ Création et aménagement du parc de la Ratelle
- ✓ Construction du groupe scolaire lotissement Charles Renard Est

5.2.5 LES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES

La commune prévoit deux opérations d'ordre exceptionnelles :

- ✓ cession du terrain de la place Pierre Sémard à hauteur de 6,900 K€,
- ✓ cession de l'ancienne halte-garderie à hauteur de 400 K€

6 STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Pour 2021, la commune ne prévoit pas l'inscription d'un nouvel emprunt.

La dette de la commune se compose de quatre emprunts pour un capital restant dû de 7 759 928.08 € au 1^{er} janvier 2021 soit une diminution de la dette globale de 1 083 025.95 € par rapport à 2020. Le ratio de la dette (capacité de remboursement de la dette) est actuellement de 2 ans.

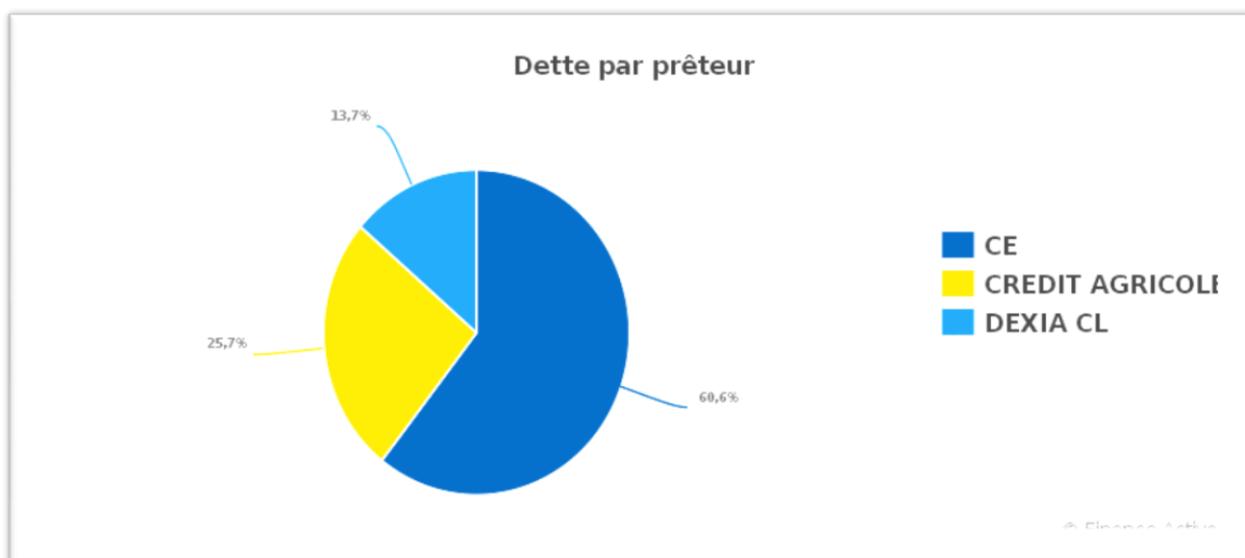
Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2021	7 759 928,08 €	1 084 844,47 €	96 838,09 €	1 181 682,56 €	6 675 083,61 €
2022	6 675 083,61 €	1 086 670,83 €	82 279,20 €	1 168 950,03 €	5 588 412,78 €
2023	5 588 412,78 €	803 139,20 €	69 115,44 €	872 254,64 €	4 785 273,58 €
2024	4 785 273,58 €	565 753,40 €	60 974,88 €	626 728,28 €	4 219 520,18 €
2025	4 219 520,18 €	565 753,40 €	53 393,63 €	619 147,03 €	3 653 766,78 €
2026	3 653 766,78 €	565 753,40 €	45 812,41 €	611 565,81 €	3 088 013,38 €
2027	3 088 013,38 €	565 753,40 €	38 231,18 €	603 984,58 €	2 522 259,98 €
2028	2 522 259,98 €	565 753,40 €	30 649,94 €	596 403,34 €	1 956 506,58 €
2029	1 956 506,58 €	565 753,40 €	23 068,71 €	588 822,11 €	1 390 753,18 €
2030	1 390 753,18 €	565 753,35 €	15 487,48 €	581 240,83 €	824 999,83 €
2031	824 999,83 €	366 666,68 €	7 906,24 €	374 572,92 €	458 333,15 €
2032	458 333,15 €	366 666,68 €	3 689,58 €	370 356,26 €	91 666,47 €
2033	91 666,47 €	91 666,47 €	263,54 €	91 930,01 €	0,00 €

* CRD = capital restant dû

Capital restant dû par banque au 1^{er} janvier 2021

Prêteur	CRD	% du CRD
Caisse d'Epargne	4 705 513 €	60,64%
Crédit Agricole	1 990 867 €	25,66%
Dexia CL	1 063 548 €	13,71%
Ensemble des prêteurs	7 759 928 €	100%

6.1 REPARTITION DU CAPITAL RESTANT DU PAR BANQUE AU 1^{ER} JANVIER 2021

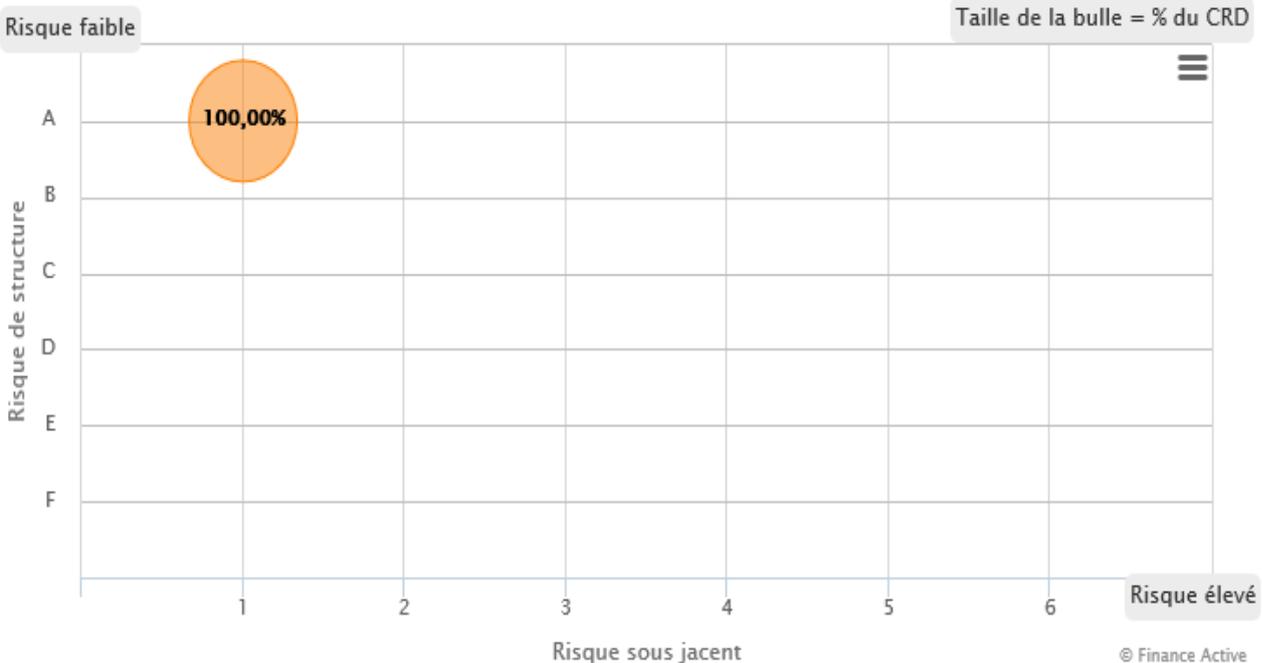


Dettes selon la charte Gissler de bonne conduite

La charte Gissler est destinée à favoriser la compréhension des produits de dette proposés aux collectivités. Elle permet donc de les classer selon une matrice à double entrée :

- le chiffre de 1 à 6 traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts
- la lettre de A à F exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts

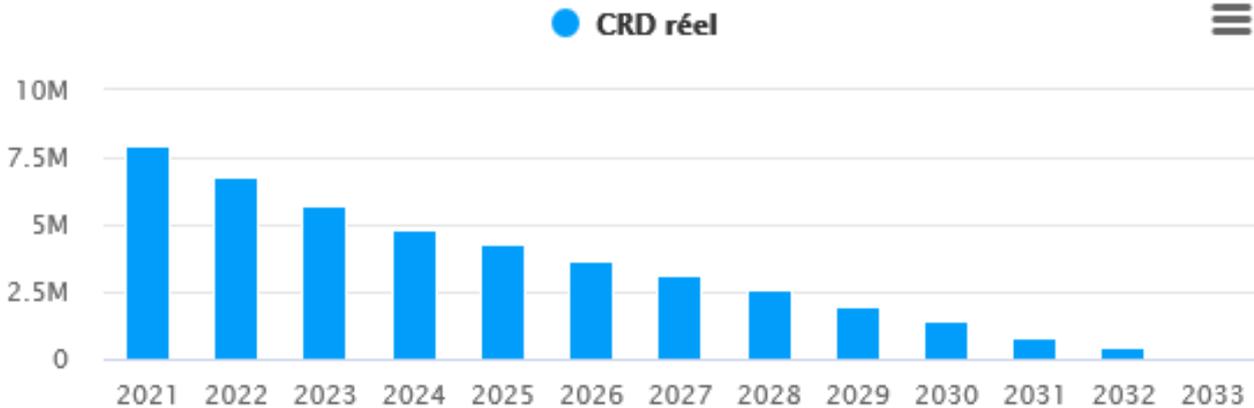
On constate que la commune ne détient aucun produit structuré et que la totalité de sa dette est aujourd'hui classée en risque faible.



Risque de structure : indique la classification de la structure de l’emprunt selon la charte Gisler

Risque sous-jacent : mesure du risque d’éléments financiers (taux de change, indice boursier) impactant les flux financiers

Extinction de la dette de la ville par année



7.1 LES DEPENSES DE PERSONNEL

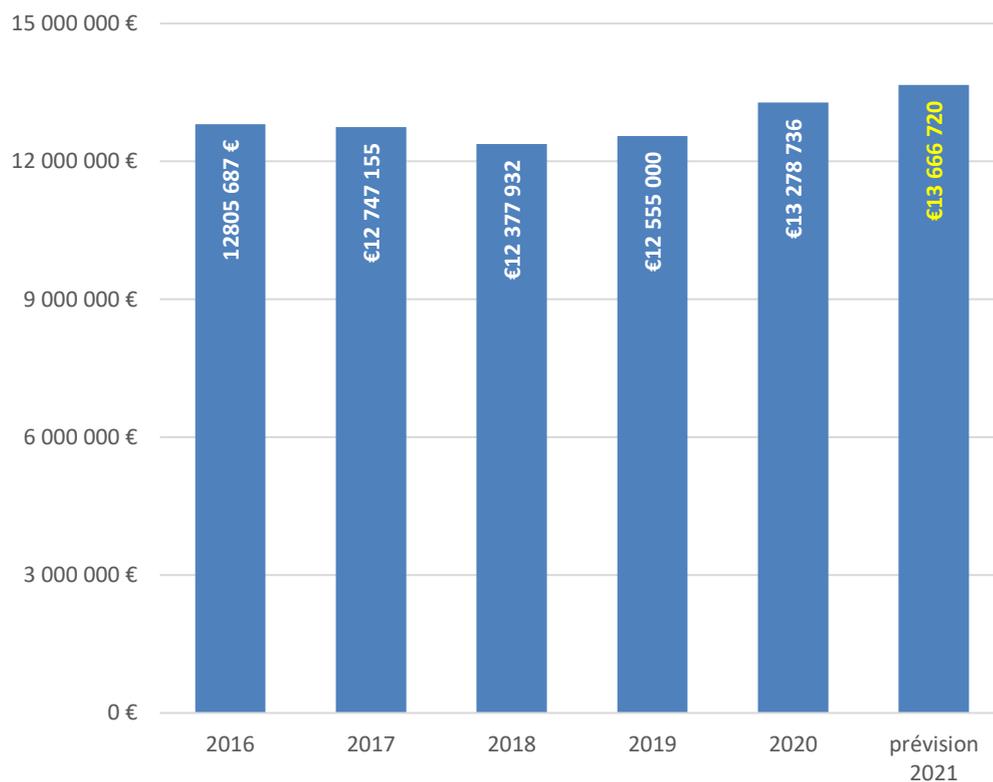
Les dépenses de personnel sont celles correspondant à l'ensemble des agents rémunérés par la commune, quel que soit leur statut, déduction faite des indemnités versées aux élus et des indemnités versées aux agents en recherche d'emploi ne relevant pas du dispositif UNEDIC.

Pour 2021, les dépenses de personnel incluent les mesures nouvelles et l'intégration des nouveaux équipements de la ZAC Charles Renard, l'augmentation du SMIC et des charges patronales, l'impact des mesures statutaires du protocole « Parcours professionnels Carrières et Rémunérations » (PPCR) engagé depuis 2016 et le reclassement des éducateurs de jeunes enfants (reclassement en catégorie A).

Elles incluent également une provision pour les remplacements effectués lors d'absences de longue durée (congé maternité, accident de travail, arrêts longue maladie).

Année	Dépenses de personnel
2016	12 805 687 €
2017	12 747 155 €
2018	12 377 932 €
2019	12 555 000 €
2020	13 278 736 €
prévision 2021	13 666 720 €

EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

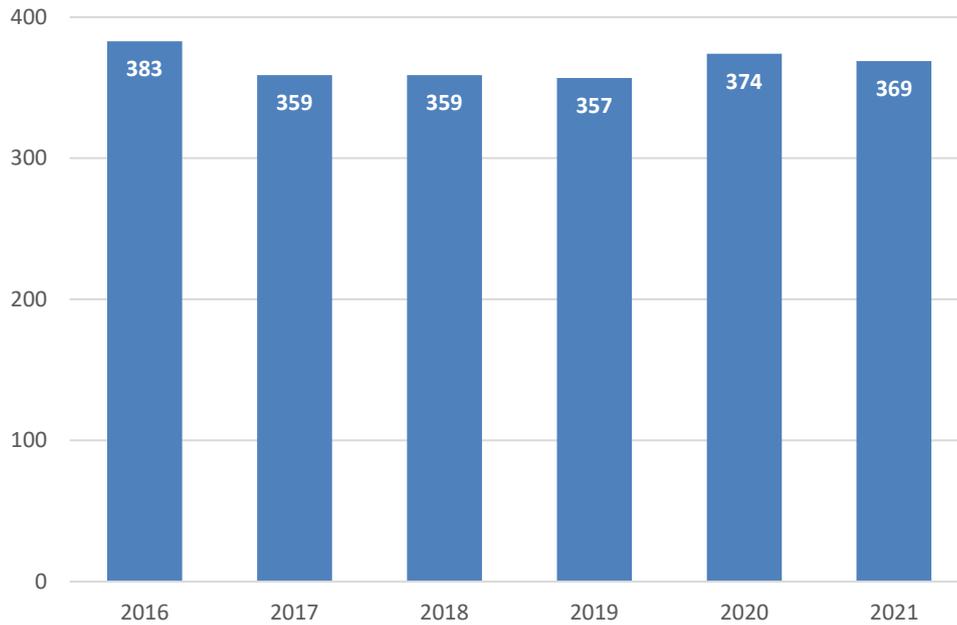


7.2 LES EFFECTIFS ET LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

Les effectifs indiqués sont comptabilisés au 1^{er} janvier 2021. Ils concernent le nombre d'agents payés par la Commune, quel que soit le statut (titulaire, contractuel, remplaçant) et ne tiennent pas compte des futurs recrutements.

Année	Effectif payé au 1er janvier
2016	383
2017	359
2018	359
2019	357
2020	374
2021	369

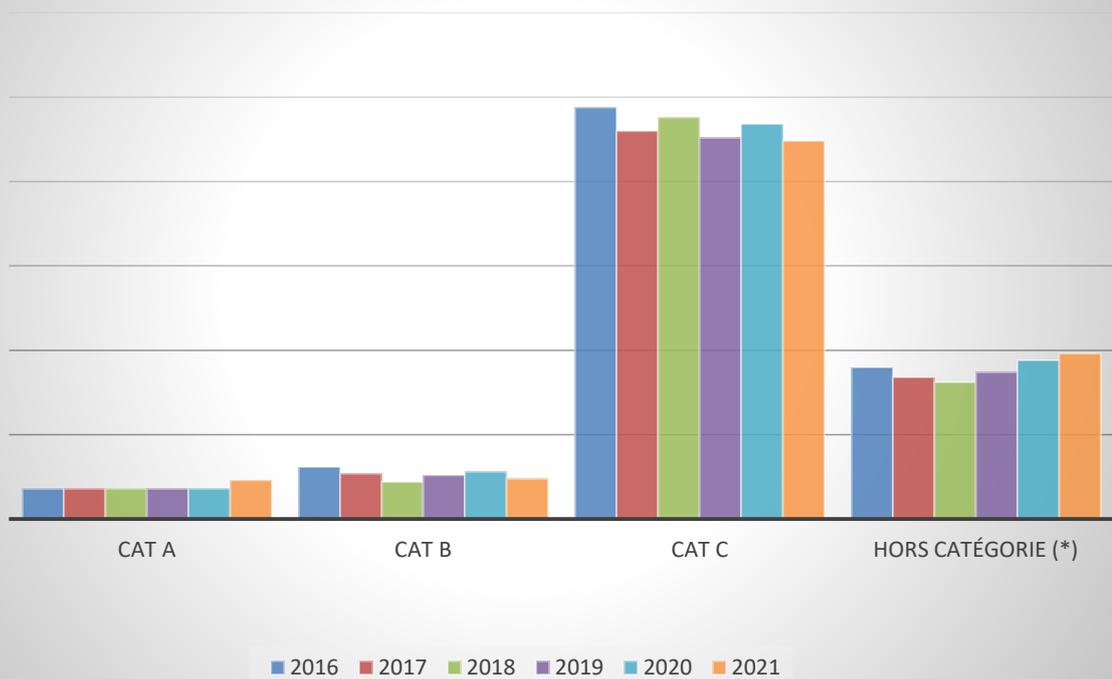
Effectif payé au 1er janvier de l'année



Effectif payé par catégorie au 1er janvier de l'année

	Cat A	Cat B	Cat C	Hors catégorie (*)	total
2016	18	31	244	90	383
2017	18	27	230	84	359
2018	18	22	238	81	359
2019	18	26	226	87	357
2020	18	28	234	94	374
2021	23	24	224	98	369

Effectif au 1er janvier par catégorie

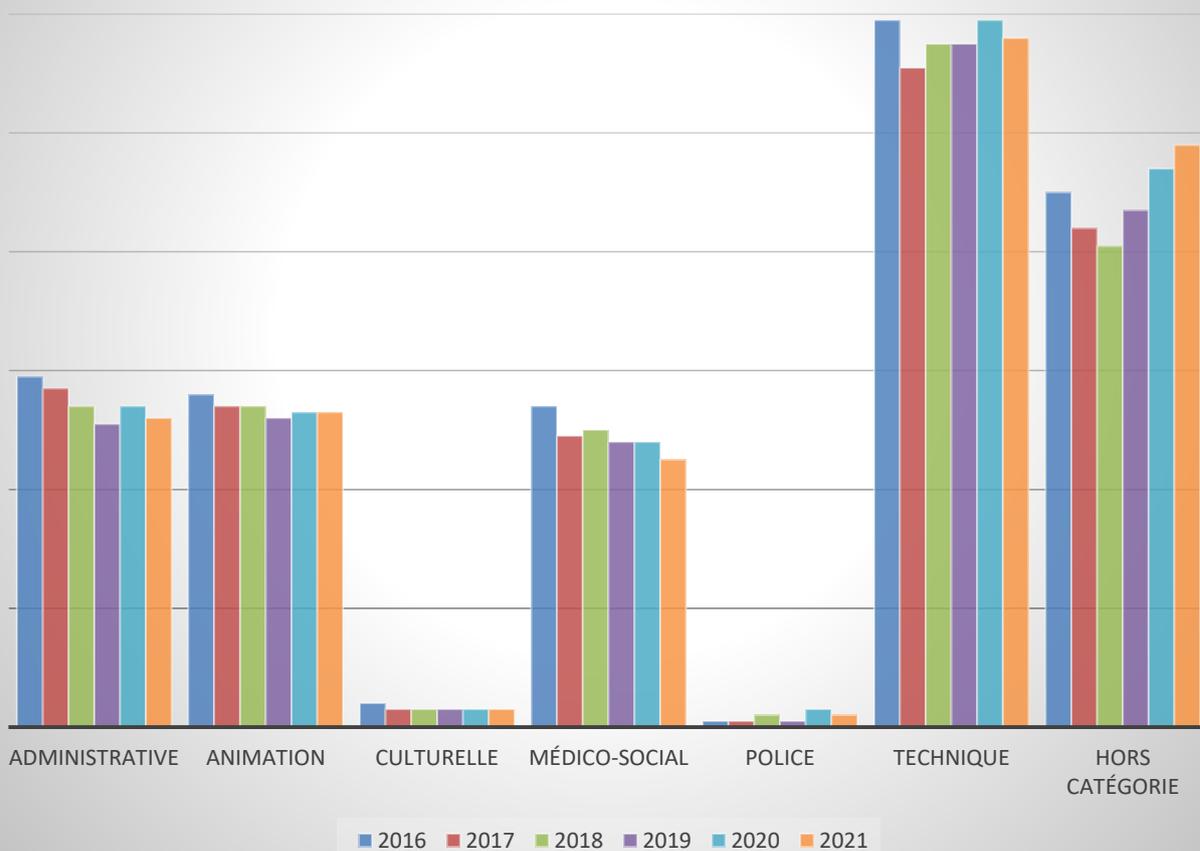


Hors catégorie : assistantes maternelles et non permanents du secteur animation

Effectif payé par filière au 1^{er} janvier de l'année

	Administrative	Animation	culturelle	médico-social	Police	Technique	hors catégorie	total
2016	59	56	4	54	1	119	90	383
2017	57	54	3	49	1	111	84	359
2018	54	54	3	50	2	115	81	359
2019	51	52	3	48	1	115	87	357
2020	54	53	3	48	3	119	94	374
2021	52	53	3	45	2	116	98	369

Effectif au 1er janvier par filière



7.3 LA REMUNERATION DU PERSONNEL

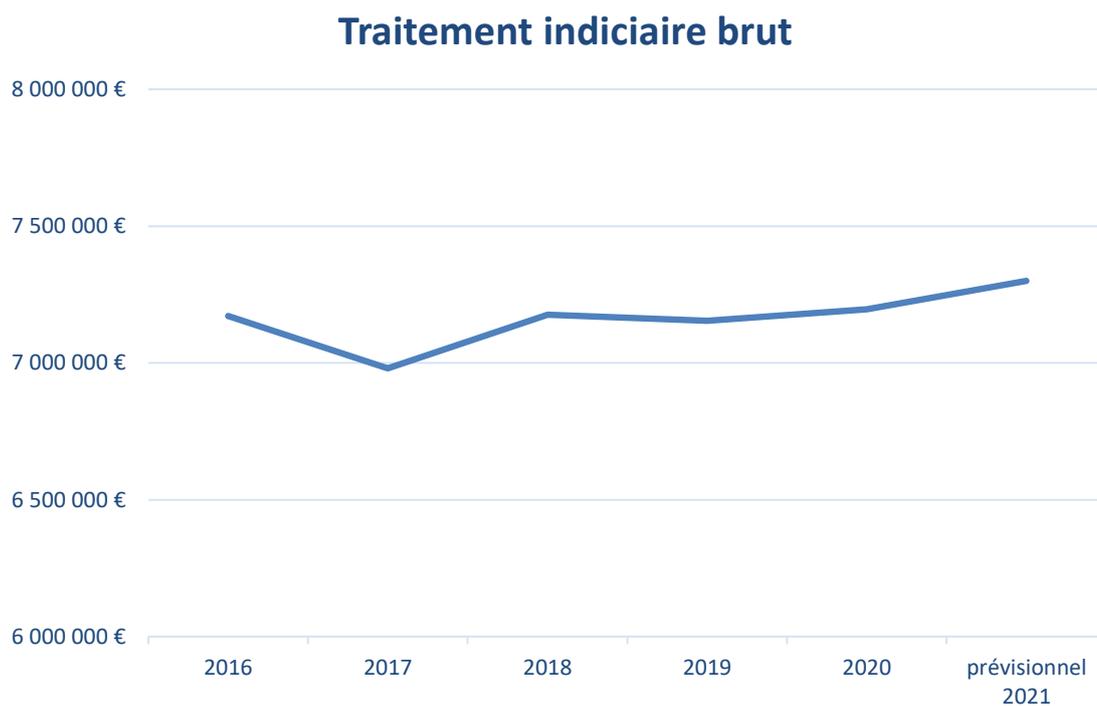
La rémunération des agents comprend :

- le traitement indiciaire : il est fixé par les textes en référence à la catégorie et à l'échelon de l'agent
- la nouvelle bonification indiciaire : elle est fixée par les textes et est attribuée en fonction des missions exercées par l'agent
- le régime indemnitaire : il est fixé par la collectivité et mis en œuvre en fonction des responsabilités exercées par l'agent au sein de la commune.

7.3.1 LE TRAITEMENT INDICIAIRE

Il s'agit du traitement de base de l'agent, calculé en fonction de l'indice majoré (IM). Il varie en fonction du grade et de l'échelon de l'agent.

Année	Traitement indiciaire brut
2016	7 171 816 €
2017	6 980 022 €
2018	7 176 583 €
2019	7 153 986 €
2020	7 196 559 €
Prévisionnel 2021	7 300 000 €

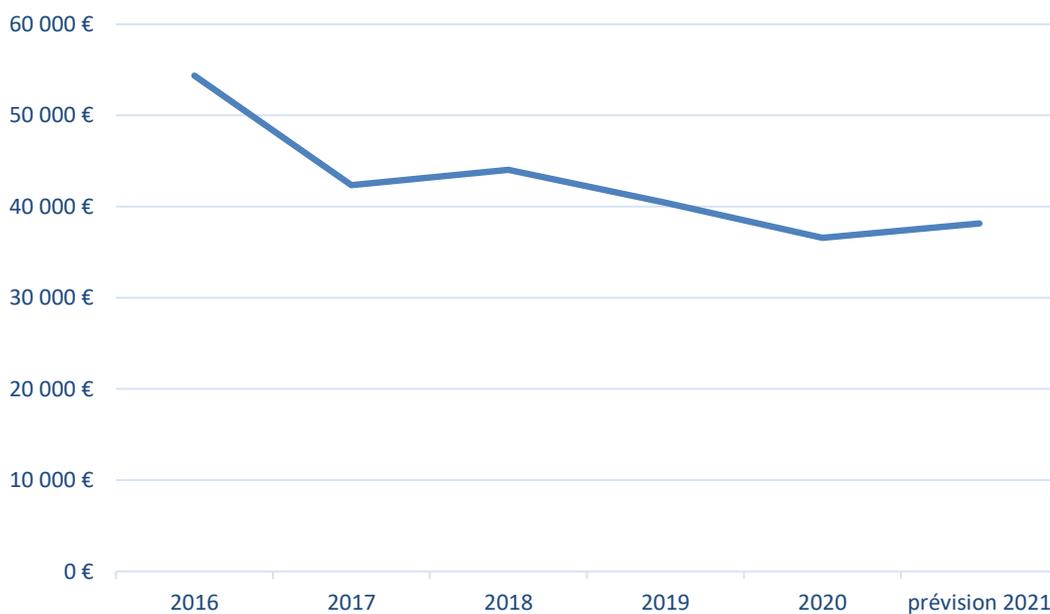


7.3.2 NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

Elle est attribuée aux fonctionnaires (stagiaires ou titulaires) qui occupent un emploi comportant une responsabilité ou une technicité particulière. Les emplois donnant droit à la NBI sont listés par décrets. Il s'agit d'un nombre de points attribués en fonction de la responsabilité exercée.

Année	Montant
2016	54 369 €
2017	42 358 €
2018	44 025 €
2019	40 419 €
2020	36 563 €
prévision 2021	38 133 €

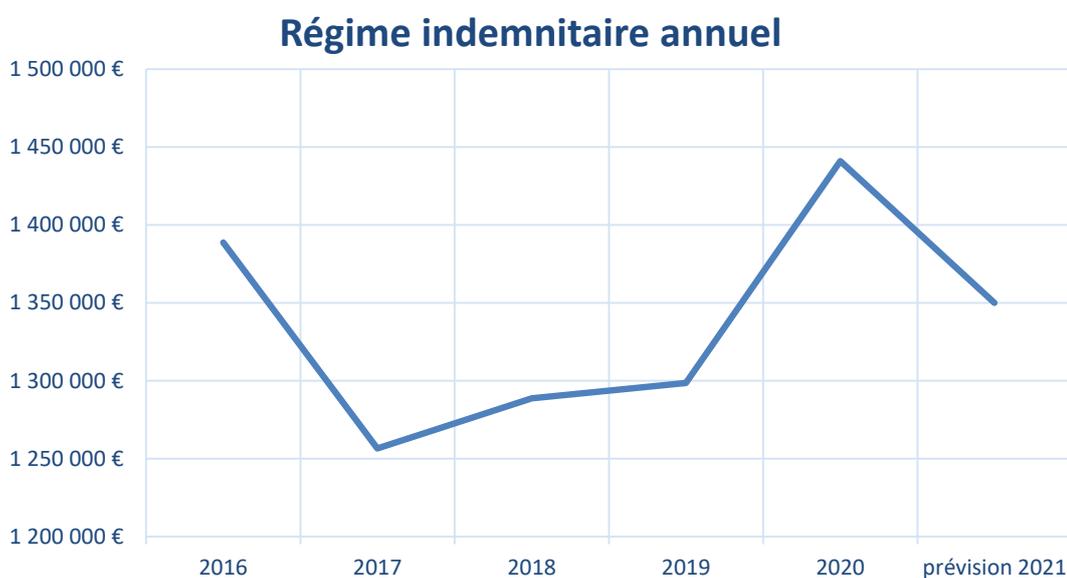
Evolution de la NBI



7.3.3 RÉGIME INDEMNITAIRE VERSE ANNUELLEMENT

Il correspond aux primes mensuelles versées aux agents en complément du traitement indiciaire. Il s'agit en grande partie du RIFSEP (Régime Indemnitaire tenant compte de Fonction, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel). L'application de ce régime est votée en conseil municipal.

Année	RI
2016	1 388 675 €
2017	1 256 535 €
2018	1 288 637 €
2019	1 298 522 €
2020	1 441 076 €
prévision 2021	1 350 000 €

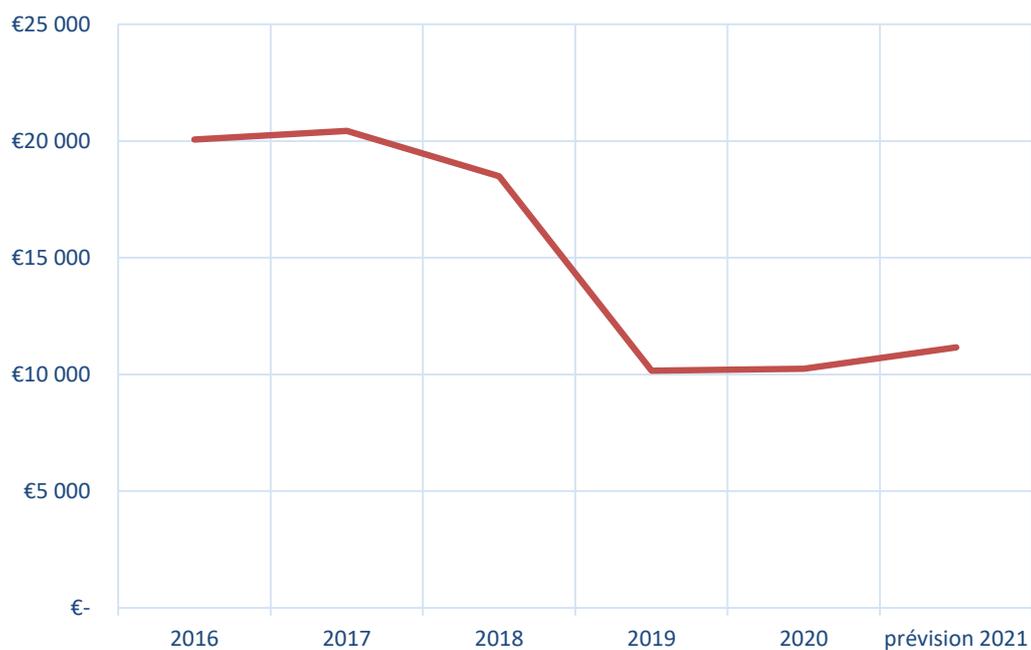


7.3.4 LES AVANTAGES EN NATURE

Les avantages en nature concernent les logements des gardiens, les véhicules de fonction et les frais de nourriture des agents intervenant sur le temps de la restauration scolaire.

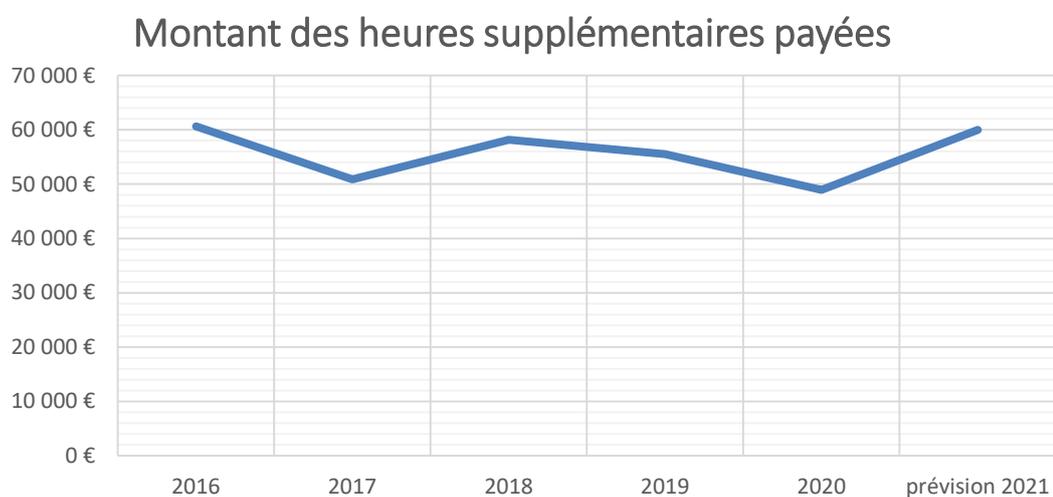
Année	Nombre d'agent	Montant
2016	10	20 061 €
2017	15	20 430 €
2018	13	18 488 €
2019	7	10 158 €
2020	9	10 247 €
prévision 2021	9	11 160 €

Evolution des avantages en nature



7.3.5 LES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Année	HS	Montant
2016	3290 h	60 665 €
2017	2760 h	50 882 €
2018	3111h	58 150 €
2019	2814 h	55 547 €
2020	2556 h	48 919 €
prévision 2021	3250 h	60 000 €



7.3.6 LE TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS

Le temps de travail au sein de la collectivité est réparti sur la base des 1607 heures légales, correspondant à 35 heures hebdomadaires.

La durée hebdomadaire du travail étant fixée à 39 heures hebdomadaires, les agents bénéficient de 39 jours de congés et de 8 jours de RTT.

Le temps de travail concerne également le taux d'activité des agents, entre ceux travaillant à 100 % et ceux travaillant à temps partiel (hors agents intervenant de manière ponctuelle dans les centre de loisirs).

Total titulaire et contractuel	100%	90%	80%	80 à 50%	moins de 50 %
2016	302	14	8	1	3
2017	293	10	10	3	4
2018	286	11	18	4	7
2019	285	7	16	7	5
2020	302	7	16	7	5
2021	287	6	13	6	5

